

Procès-verbal de la Séance du 02 Avril 2025
Du Conseil Municipal
De la commune de La Combe de Lancey

L'an deux mil vingt-cinq, le 02 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 27 Mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

Étaient présents

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Céline PAVAROTTI, Nathalie REVERDY, Cécile ROISIN,
Stéphane GAUTIER, Grégoire MARTINI, Line PICAT, Christine PIEGAY

Étaient absents excusés

Néant

Étaient absents

Néant

Avait donné pouvoir

Yvan BELEFFI à Stéphane GAUTIER
Laurent BERNARD à Line PICAT
Daniel BOULLE à Roger GIRAUD
Françoise SCHMITT à Régine VILLARINO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Néant

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Vote du taux des taxes communales applicables en 2025

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres représentés, de maintenir les taux des taxes locales directes comme suit :

	2019	2023	2024	2025
Taxe d'habitation	10,50 %	10,50 %	11,00 %	11,00 %
Taxe foncier Bâti	23,17 %	39,07 %	39,57 %	39,57 %
Taxe Foncier Non Bâti	49,56 %	49,56 %	50,06 %	50,06 %

Soit :

Taxes	Bases d'imposit ion effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'impositi on prévisionn elles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxes foncière bâtie (TFB)	809 428	39,57	114,70	833 100	329 658	39,57	329 657,67
Taxe foncière non bâties (TFNB)	19 958	50,06	154,83	19 700	9 862	50,06	9 861,82
Taxe d'habitation (TH)	124 072	11,00	51,08	98 200	10 802	11,00	10 802
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					350 322		350 321,49

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Vote du budget Primitif 2025

Rapporteur : Régine VILLARINO

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif principal 2025 est adopté à l'unanimité des membres représentés comme suit :

Equilibré en recettes et en dépenses :

- Pour le fonctionnement à 944 966,69 €
- Pour l'investissement à 772 517,77 €
(y compris les restes à réaliser)

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET : Amortissements 2025

Rapporteur : Régine VILLARINO

Après contrôle du compte de gestion par la trésorerie et à la demande du Service de Gestion Comptable, les amortissements 2025 sont les suivants :

N° INVENTAIR E	DÉSIGNATION DU BIEN	DURÉ E	VALEU R BRUTE	COMPT E	DOTATIO N DE L'ANNÉE	VNC FINALE
010- 20416 2012	subv budget eau	20	120000	2041534 1	6000	68400,03
01-2315-2013	eaux pluviales musée	20	12379,9 6	21538	618	4963,96
1b-21538- 2010	reseau pluviale régul fiche	20	40445,5 1	21538	2022	14156,75
1-2013-21538	RESEAU TELECOM ET VOIE MUSEE	20	7687,89	21538	384	6535,89

2021-07	RESEAU ELECTRIQUE BATHELEMY	20	10681,8 2	21538	534	9079,82
2023-04	INSTALLATION FIBRE DEC. 2022 REJET B9M120	20	3489,6	21538	174	3020,6
2023-19	COT MAS LARY ROUTE SCIERIE Facture no 0645872455 23/02/23	20	4513,68	21538	225	3916,68
22-2016	ALIMENTATION SCEA LE REQUITEL - B128 T 1071 DU 27.9.2016	20	2045,52	21538	102	1739,52
6-2016	RENOVATION EP 2016	20	10813,9	21538	540	9193,9

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°4**OBJET : Attribution des subventions 2025**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres représentés, d'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2025 :

Les Petits Combinois (APE)	3 500,00 €
ADMR	1 500,00 €
ANAMG (anciens combattants)	60,00 €
Grési-athlé	160,00 €
La Combe Autrafé (musée)	300,00 €
Radio Grésivaudan	110,00 €
Souvenir français	110,00 €
Le secours populaire	600,00 €
Les Restos du cœur	600,00 €

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°5**OBJET : Annule et remplace délibération n°6 du 11/03/2025 : Adhésion au Service BATIWATT Initial de Territoire d'Energie Isère – TE 38**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Dans un contexte de surconsommation énergétique et de hausse des coûts, TE38 s'est engagé auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Jusqu'à présent, TE38 proposait un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), structuré en deux niveaux d'intervention : Initial ou Expert. Ce service a permis aux collectivités de bénéficier d'un soutien précieux pour la gestion énergétique de leurs bâtiments.

À partir du 1^{er} janvier 2025, TE38 fait évoluer ce service avec le lancement de BATIWATT, un dispositif d'accompagnement plus complet et adapté aux enjeux. BATIWATT remplacera progressivement le service CEP, qui cessera définitivement ses activités le 31 décembre 2025.

Il est rappelé que la Commune avait adhéré au service CEP Expert par délibération du 23 Janvier 2024. Cette

adhésion prendra fin le 23 /01/2027.

Dans le cadre de cette transition, TE38 propose aux collectivités de basculer vers BATIWATT dès le 1^{er} janvier 2025, afin de bénéficier de cet accompagnement renforcé. Ce nouveau service est décliné en trois niveaux d'intervention : **BATIWATT Initial**, **BATIWATT Connecté**, et **BATIWATT Maîtrisé**. Les détails de ces niveaux sont fournis dans les **Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF)** annexées à la présente délibération.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, il est proposé que la Commune opte pour le service **BATIWATT Initial**, afin de bénéficier pour l'ensemble de son patrimoine, des prestations suivantes :

Un état des lieux du patrimoine

- Réaliser un inventaire du patrimoine (priorisation de l'inventaire selon le nombre de bâtiments de la collectivité) ;
- Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années ;
- Instrumenter les bâtiments pertinents et retenus pour le suivi par la collectivité (enregistrements de température, caméra thermique...), pour les besoins d'analyse identifiés par le CMTE.

Une identification des 1^{ères} économies

- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire ;
- L'accès aux marchés à bons de commande TE38 pour les audits, calculs de performance, etc., sous réserve de délibération de la collectivité acceptant notamment les conditions financières.

Un accompagnement travaux

- Accompagner la collectivité sur certains projets relatifs à l'énergie : étudier l'opportunité de développement des énergies renouvelables, aide à la mise en œuvre du plan d'actions recommandé, aide à la préparation des dossiers, avis sur les cahiers des charges des travaux, analyse des devis de travaux...

Un accompagnement après travaux

- Aider à la prise en main des systèmes d'exploitation ;
- Vérifier l'atteinte des objectifs et optimisation des contrats d'exploitation ;
- Aider à la valorisation des CEE.

Une assistance aux obligations réglementaires

- Sensibiliser les équipes de la collectivité et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;
- Accompagner sur la mise en œuvre des principales obligations réglementaires (ex : Décret tertiaire, BACS, QAI, RE2020, etc.) ;
- Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échange ;
- Le/la Chargé.e de Mission Transition Énergétique pourra, à la demande de la collectivité, restituer en conseil municipal (ou autres instances au libre choix du bénéficiaire) le suivi fait et les actions effectuées. La fréquence sera à définir avec le CMTE sans dépasser une fois par an).

Chaque Chargé.e de Mission Transition Énergétique (CMTE) accompagne plusieurs collectivités sur un périmètre donné. Selon la taille de la collectivité bénéficiaire, il est entendu que le CMTE ne pourra pas diagnostiquer, accompagner à la rénovation ou à l'exploitation sur l'intégralité du patrimoine au démarrage de la mission. Cela pourra s'étaler sur la durée de l'accompagnement.

En tout état de cause, la validation définitive du patrimoine étudié se fera en concertation entre le représentant de la collectivité et le Chargé de mission transition énergétique (CMTE) de TE38.

La définition du contenu de la mission sera déterminée entre la collectivité et le CMTE au lancement de la mission et chaque année à la date anniversaire de l'adhésion.

Conformément aux CATF en vigueur, le coût de cette adhésion est calculé par habitant et par an, en fonction de

la population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement) :

	<u>Communes (TICFE-C perçue par TE38)</u>	<u>Communes (TICFE- C non perçue par TE38)</u>	<u>EPCI à fiscalité propre</u>
<u>BATIWATT Initial</u>	<u>1 €/ an/hab</u>	<u>1,75 €/ an/hab</u>	<u>0,50 €/ an/hab</u>

Ainsi, la participation financière estimée de la commune sera de : **1€/habitant/an**.

Ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à la réalisation d'études complémentaires. Une convention spécifique sera établie entre la commune et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De souscrire au service BATIWATT Initial proposé par TE38 à compter du 1^{er} mai 2025, pour une durée de 3 ans minimum, durée débutant le 1^{er} janvier de l'année suivant la date d'adhésion.
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par la délibération du Comité syndical de TE38 n°2024-090 en date du 23 septembre 2024 en annexe 1. Il est précisé que ces CATF sont susceptibles d'évoluer dans le temps.
- De valider chaque année en concertation avec TE38 un programme de missions d'accompagnement adapté aux attentes de la commune. Ce programme fera l'objet d'un point d'information lors du Conseil municipal suivant sa validation.
- De s'engager à verser à TE38 sa participation financière annuelle pour la réalisation de cette mission.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°6

OBJET : Demande d'une aide financière à TE38 pour travaux de rénovation énergétique Programme ISERENOV

Rapporteur : Régine VILLARINO

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Madame le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux dans la limite de 3 postes maximum, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

De plus, l'aide attribuée devra être soldée au plus tard le 30 septembre de l'année N+2 suivant la notification de l'aide. (par exemple : pour une aide notifiée au 30/05/2025 ou au 30/11/2025, la durée de validité sera jusqu'au 30/09/2027). Dans le cas contraire, à l'issue de la caducité, il y aura la possibilité de soumettre une nouvelle demande de subvention, sous réserve de crédits disponibles et l'éligibilité des travaux.

Dans ce cadre, Madame le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de LA COMBE DE LANCEY sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : **Travaux de Gestion de Chauffage des bâtiments communaux.**

Madame le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession exclusive à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux. L'envoi des justificatifs détermine le versement de la subvention ISERENOV ; TE38 dispose d'1 an après la date d'achèvement des travaux pour valoriser les CEE.

C'est pourquoi, le demandeur s'engage à fournir les justificatifs pour le versement dans un délai maximum de 4 mois après l'achèvement des travaux. Si ce délai est dépassé, l'aide ne sera plus valable indépendamment de la date de caducité globale du dossier.

Madame le Maire précise également que TE38 pourra faire réaliser des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux exigences du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « **Travaux de Gestion de Chauffage des bâtiments communaux** » ;
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Madame/Monsieur le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°7

OBJET : Demande de subvention pour les travaux de Voiries 2025

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prévoir des travaux de voiries sur la commune afin de sécuriser et rendre plus accessibles les routes communales pour un montant total de 60 541,20 € H.T.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de bénéficier d'une subvention du département pour la réalisation de ces travaux, ainsi que d'un complément de financement sous forme de fonds de concours d'aide aux petites communes de la part de la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Madame le Maire présente au conseil municipal le plan de financement suivant qui sera réajusté et complété du fonds de concours d'aide aux petites communes :

Montant total des travaux HT	60 541,20 €
Subvention Département (35 %)	21 189,42 €
Fonds de concours d'aide aux petites communes (CCPG) (35%)	21 189,42 €
Autofinancement	18 162,36 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise Madame le maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention du Département,
- Accepte le plan de financement ci-dessus et prévoit l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'intégralité de cette opération, en section d'investissement.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°8

OBJET : Demande de subvention pour les travaux de Sécurisation de l'école et de ses extérieurs proches

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le mairie informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer des travaux de sécurisation pour la cour d'école et les accès à l'école. En effet, la cour d'école est malheureusement assez restreinte et les enfants ont tendance à courir partout notamment à côté du portail. De plus, il convient de retravailler les abords de l'école afin notamment de rendre la circulation des enfants se rendant à la cantine plus sécurisée et plus confortable (meilleur ombrage apporté par la plantation de cinq arbres). Ces travaux s'élèvent à un montant de 68 488,57 € H.T..

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de bénéficier d'une subvention du département pour la réalisation de ces travaux, ainsi que d'un complément de financement sous forme de fonds de concours d'aide aux petites communes de la part de la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Madame le Maire présente au conseil municipal le plan de financement suivant qui sera réajusté et complété du fonds de concours d'aide aux petites communes :

Montant total des travaux HT	68 488,57 €
Subvention Département (35 %)	23 971,00 €
Fonds de concours d'aide aux petites communes (CCPG) (35%)	23 971,00 €
Autofinancement	20 546,57 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise Madame le maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention du Département,
- Accepte le plan de financement ci-dessus et prévoit l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'intégralité de cette opération, en section d'investissement.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°9

OBJET : Gîte du Pré du Mollard : tarifs et loyers

Rapporteur : Régine VILLARINO

1. Tarifs

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la volonté des gérants du Gîte du Pré du Mollard d'augmenter les tarifs pour la saison estivale.

Ainsi, les gérants proposent les tarifs suivant pour la saison estivale 2025 :

- Demi-pension adulte : **43€**
- Création d'une demi-pension adulte pour les demandeurs d'emploi : **40€**
- Demi-pension enfant -12ans : **33€** (passage du tarif enfant -10 ans à -12ans)
- Création d'un tarif pour les enfants de moins de 3 ans : **25€** (le prix serait ajusté au cas par cas en fonction de la prise des repas ou non)
- Pension complète adulte : **55€**
- Création d'une pension complète adulte pour les demandeurs d'emploi : **52€**
- Pension complète enfant -12ans : **42€**

- Repas du soir adulte : **20€**
- Repas du soir enfant -12ans : **15€**
- Petit déjeuner adulte : **10€**
- Petit déjeuner enfant -12ans : **7€**
- Pique-nique adulte : **12€**
- Pique-nique enfant -12ans : **9€**
- Nuitée : **15€/personne**

Cette hausse de tarifs permettra d'intégrer : l'inflation générale de 4,9% en 2023 et 2% en 2024, l'augmentation du coût de la taxe de séjour de 30 centimes en 2025, l'augmentation du loyer du gîte. Les gérants du Gîte

indiquent également que cela rendra leurs tarifs plus justes et cohérents.

Cette augmentation de tarifs se fait dans le cadre du réexamen des tarifs qui peut avoir lieu « *chaque année, d'un commun accord, avant l'ouverture de la saison estivale, soit au plus tard le 30 avril* » comme stipulé dans le contrat d'affermage liant la commune et les gardiens du gîte du Pré du Mollard.

2. Loyers

Le contrat d'affermage pour le gardiennage d'un gîte en montagne – Gîte du Pré du Mollard arrivant à son terme, la commune souhaite le reconduire pour les années 2025-2028 avec les gérants actuels.

Comme évoqué au précédent conseil, le montant de l'investissement par la commune pour l'amélioration du gîte s'élève à 24 000 € en 3 ans hors subventions. De plus, compte tenu de l'augmentation de l'indice IDL pour les loyers, le conseil propose d'augmenter le loyer de 500 €/an, soit un nouveau loyer annuel de 2 500 € 00.

Le montant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les tarifs pour la DSP Pré du Mollard, à l'unanimité des membres représentés.
- Accepte les tarifs 2025.
- Accepte le nouveau loyer du Gîte à 2 500,00 €.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Nouvel employé municipal

Cécile ROISIN, Adjointe, annonce l'arrivée d'un nouvel employé, Lionel VIENNE, en remplacement de Jérôme qui a pris une disponibilité de 6 mois (renouvelables). Lionel Vienne est en cours de formation pour découvrir la commune et son fonctionnement, c'est quelqu'un de très efficace. La communication avec les élus est bien établie et permet un bon suivi des travaux/tâches.

Information n°2

OBJET : Inauguration Antenne Revollat

Cécile ROISIN, Adjointe, informe le conseil que le Département organise une inauguration sur place le vendredi 11 avril à 11h.

Information n°3

OBJET : Dates des prochains Conseils Municipaux

Mardi 3 juin 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00.

Certifié conforme,
Régine VILLARINO
Maire de La Combe de Lancey

Nathalie REVERDY
Adjointe, Secrétaire de Séance

